



L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT Marie-Claire PARCHEMINAL, Erwan NORMAND, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC Maria des Lourdes DA SILVA, Stephane NEAR, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Simon BUISSON Aurélie BONTHONNEAU, Nolwenn MALENGREAU Pascale DERRIEN, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Yves KERVEVAN, Dominique TREVIEN

Absents : Catherine LAURENT (procuration D Larhantec) , Pierre Yves CROGUENNEC

Secrétaire de séance D LARHANTEC)

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, demande de subvention

Reporté

Délibération 1607 heures à compter du 01/01/2022

Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Un état de lieux du temps de travail a été présenté à la commission du personnel et aux chefs de service le 14/09/2021

Ce même état des lieux a été présenté à l'ensemble des agents, service par service

Le 22/09/2021 pour les agents du service enfance jeunesse

Le 04/10/2021 pour les agents du service entretien des bâtiments

Le 04/10/2021 pour les agents des services techniques

Le 07/10/2021 pour la cuisine centrale

Le 28/10/2021 pour les services administratifs et culturel

Les élus ont fait des propositions en aux agents en termes de compensation le 09/11/2021 propositions discutées dans les services, des contre-propositions ont été émises le 16/11/2021 les élus y ont apporté des réponses le 18/11/2021, le dialogue social est en cours.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Adhésion chèques cadeau haut Finistère

Pour encourager le commerce de proximité et promouvoir le développement économique local, la CCIMBO - Délégation de Morlaix a mis en place sur le territoire du Pays de Morlaix, le chèque cadeau « 100 % Haut Finistère ». Ce dispositif est exonéré du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale selon les conditions URSSAF.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique du consommateur local que soutient la collectivité. D'ailleurs, depuis sa mise en place, la municipalité a souhaité participer à ce dispositif

Monsieur le Maire propose que, aux temps forts de l'année ou d'événements, une gratification sous forme de chèque cadeau soit proposée aux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adhère au dispositif Chèques cadeau Haut Finistère

Autorise Le Maire à signer les bons de commande

Tarifs cuisine centrale

Le budget annexe cuisine centrale a été créé afin de centraliser toutes les dépenses relatives à cette activité en vue d'une tarification au meilleur coût à l'ensemble des restaurants satellites. Sur l'année scolaire 2020/2021 période de référence, 102 722 repas ont été préparés sur la période septembre 2020 au 31 août 2021. Nous n'avons pas encore retrouvé le nombre moyen de repas à préparer qui s'élève à environ 110 000 repas an. La cuisine centrale fournit des cuisines satellites de la résidence du Brug, des 3 écoles, du centre de loisirs et du foyer de vie Saint Exupéry qui a ouvert en juillet une nouvelle unité de 16 résidents. La commune poursuit son travail sur la réduction du gaspillage alimentaire, développe l'instauration du BIO ou local en proposant à chaque repas l'une ou l'autre composante. La cuisine centrale et a en projet sur 2022 de travailler avec un agriculteur bio local qui occupera les serres communales qui vont être montées en février. Partenariat prévu à compter du printemps 2022

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer les tarifs du service.

	2022
Repas enfant cantine scolaire (pour rappel)	3.30

Le repas du personnel	5.68
La journée résident	11.36
Le repas de Noël et du jour de l'an	21.20
Le repas du CCAS	17.80
La journée au foyer de vie	13.56
Le repas du dimanche	8.88
Le gouter de base (café, thé, pain beurre confiture)	2.02
Le café de base + charcuterie ou pâtisserie	4.05
Le gouter de base + charcuterie + pâtisserie	5.68
Le café	0.72

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte les tarifs proposés par Monsieur Le Maire

Dit qu'ils seront applicables au 01 janvier 2022

Tarifs chauffage bois

Depuis la mise en service des réseaux de chaleur, la commune vend de l'énergie à la gendarmerie et à l'association « Au fil du Queffleuth et de la Penzé » et à l'EHPAD, et à l'école alternative des monts d'Arrée, des conventions ont été signées en ce sens.

L'article 4 des conventions précise que le prix de vente du Kwh de chaleur est révisé en fonction du coût de revient constaté à l'issue de l'année de fonctionnement précédente.

Ce cout de revient n'a pas été revu depuis 2017.

L'année 2020/2021 a été marqué par l'arrêt de la chaudière bois suite à des soucis de bras de désilage, problème en cours de règlement et par la flambée du prix du gaz.

Après avoir fait le bilan de fonctionnement 2020 /2021, il convient de fixer le prix de vente du KWh à 0.08924 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Fixe à 0.08924 € le prix du KW chaleur bois énergie

Dit qu'ils seront applicables au 01 janvier 2022

Modification du règlement intérieur Médiathèque

Le règlement intérieur de la médiathèque a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 et organise les modalités de prêt des documents

Compte tenu du fonds documentaire conséquent, notamment en ce qui concerne les DVD et les jeux, il est proposé d'augmenter le nombre de documents empruntables

Les DVD, 2 par famille

Les jeux, prêt étendu à 1 jeu par carte

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les modifications proposées au RI de la médiathèque

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de 2 nouveaux chemins

La commission culture travaille à la création de deux chemins de randonnée.

Le premier à partir de l'église a pour objet de découvrir les chemins sur la partie sud de la commune le bourg, Kermaharit, Gorrebloue puis retour par Bruluec et la chapelle du Christ. C'est un chemin d'une longueur de 5.5 km accessible à tous avec panneaux d'interprétation. Le travail d'interprétation se fera en collaboration avec l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé

Le second, principalement travaillé pour les personnes à mobilité réduite permettra la découverte depuis le parc de Lostwitiel .

Ce projet est porté par la commune de Pleyber-Christ

Monsieur le Maire informe que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune. L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Sollicite l'inscription de ces deux chemins de randonnée au PDIPR et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière

S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant copie des arrêtés municipaux

Autorise le passage de randonneurs sur propriété communale selon les tracés présentés en annexe

Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique des tracés

Adopte les modifications proposées au RI de la médiathèque

Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération

Accord cadre fournitures diverses services techniques adhésion au groupement de commandes

Un groupement de commandes concernant l'achat et la livraison de fournitures diverses et consommables de chantier va être lancé par la Ville de Morlaix. Ce groupement va permettre l'achat et la livraison de ces fournitures en mutualisant les besoins des collectivités adhérentes dans le but d'optimiser les ressources techniques, les moyens humains et de rationaliser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés, donnant lieu ensuite à des paiements différenciés des prestataires par chaque collectivité en fonction des passées individuellement.

La consultation donnera lieu à un ou plusieurs accords-cadres allotis avec montants maximums de commande.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Ainsi, la Convention constitutive du groupement de commandes précise :

que la Ville de Morlaix est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés ;

que la commission d'appel d'offres (CAO) chargée du choix des attributaires sera une CAO mixte ad hoc regroupant des représentant des collectivités membres ;

que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assurera l'exécution technique et financière des commandes qu'il passera auprès des titulaires des marchés et respectera le montant maximum sur lequel il se sera engagé au moment du lancement de la consultation.

La convention prendra effet à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la fin du mandat électoral avec renouvellement tacite pour une seconde durée de 6 ans.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,

de procéder à l'élection des membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :

Titulaire	Suppléant
Sabine REBEYROTTE	Manu BECQUET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande

Désigne en tant que membre titulaire Mme Sabine REBEYROTTE comme membre suppléant, et Mr Manu BECQUET comme membre suppléant.

Adhésion groupement de commande voirie

Un groupement de commandes concernant les travaux de voirie va être lancé par Morlaix Communauté. Ce groupement va permettre de réaliser des travaux de voirie courants en agrégeant les besoins des communes membres de la collectivité dans le but d'optimiser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés de travaux par an, donnant lieu ensuite à un paiement différencié des prestataires par chaque collectivité.

Le groupement de commande susmentionné serait constitué pour la réalisation des travaux suivants :

Travaux de réalisation de voirie,

Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,

Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue par les conseils des collectivités.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,
- de procéder à l'élection des membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :

Titulaire	Suppléant
Erwan NORMAND	Yves KERVEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande

Désigne en tant que membre titulaire Erwan NORMAND et comme membre suppléant, Yves KERVEAN

Convention financière générale pour les fonds de concours pour les travaux d'investissement eaux pluviales inférieurs à 100 000 €

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût

de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'Attribution de compensation investissement de l'Attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

Vu l'avis la CLECT du 27 septembre 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Approuve le présent rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Convention instruction des droits du sol par Morlaix Communauté, prolongation de la mission

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière

d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Pleyber-Christ a alors décidé de faire appel à ce service.

Afin d'éviter la caducité de la convention passée entre la commune et Morlaix Communauté et permettre de réinterroger les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service, le Conseil Municipal a autorisé fin 2020 une prolongation de cette convention jusqu'à janvier 2022.

La finalisation des réflexions sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes nécessite toutefois un délai supplémentaire, l'objectif de Morlaix Communauté étant de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans un délai de 6 mois. Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention actuelle d'un an au maximum, soit jusqu'au 16 janvier 2023.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre Morlaix Communauté et la commune de PLEYBER-CHRIST portant sur la mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et son avenant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 janvier 2023, de la convention actuelle avec Morlaix Communauté portant sur la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;

D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la prolongation d'un an soit jusqu'au 16/01/2023

Autorise le maire à signer l'avenant correspondant

Dispositif Pass association

En réponse à la crise sanitaire, la Région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale des territoires, le « Pass Asso ». Dans ce cadre, Morlaix Communauté a proposé de mettre en place un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations en s'appuyant sur l'aide de la Région.

La Région laisse à l'EPCI le soin de déterminer ses propres critères pour une gestion au plus près des besoins. Ainsi il est proposé que ce fonds de soutien s'adresse à toutes les associations œuvrant dans les communes pour l'intérêt général.

- Les critères proposés sont les suivants :

- Un siège social sur le territoire ou une permanence régulière

- Une existence juridique d'un an

- Une activité contribuant à la vitalité associative du territoire

- Une activité dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de Morlaix Communauté et de la Région

- Une situation financière critique

- Ce fonds n'a pas vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

- Les associations ont eu jusqu'au 31 septembre 2021 (date de réception du dossier de demande de subvention complet) pour faire remonter leur demande de soutien.
- Les demandes sont identifiées par les communes qui vérifient l'éligibilité et la complétude des dossiers (sur la base d'un formulaire type) puis elles sont transmises à Morlaix Communauté.
- Les dossiers sont présentés à un Comité composé d'élus régionaux et communautaires qui a pour rôle de valider les demandes de subvention et de déterminer le montant à accorder ; les demandes de subvention sont soumises à la validation du Bureau communautaire.
- La Région prévoit d'injecter 1 € pour 1 € apporté par l'échelon local avec un maximum de un € par habitant soit 65 000 €. Morlaix Communauté prévoit une enveloppe maximum de 65 000 € partagée entre Morlaix Communauté et les communes qui souhaitent y participer.
- Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 et suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Morlaix Communauté et toute pièce relative à cette convention.

Prolongation de la mission Délégué Protection des Données, CDG 29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancey, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir. Les autres modalités de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Cession de délaissés du domaine privé de la commune (portée générale)

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé :

Lors du remembrement réalisé dans les années 70, des chemins d'exploitation ont été créés. Les modifications cadastrales ont parfois donné lieu à des surlargeurs entraînant la création de délaissés communaux parfois conséquents en bordure de domaine privé.

Ces délaissés communaux sont souvent entretenus par les riverains voisins depuis de nombreuses années et traités en jardins, cours ou vergers. Ces terrains ne font l'objet d'aucun aménagement public spécial. Situés le plus souvent en campagne en bordure de chemin ou parfois coupant en deux des propriétés privées, ils ne sont pas utilisés par le public.

En conséquence, ces délaissés font partis du domaine privé de la commune.

La commune est régulièrement interrogée par les riverains qui souhaitent acquérir ces délaissés communaux

Le Maire propose :

que les demandes d'acquisition soient étudiées au cas par cas par la commission urbanisme

que les frais de géomètre et les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur

que le prix de vente du m² de terrain sera fixé en fonction du zonage PLUi-H et sera fixé par délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1 – Autorise monsieur le Maire à procéder à la cession des délaissés après examen des demandes par la commission urbanisme.

2 – Arrête que les cessions de délaissés feront l'objet d'une délibération devant porter caractéristiques de chaque cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire)

3 – Précise que les tous les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur

4- Fixe le prix de vente des délaissés situées en zone A et N du PLUiH au tarif unique de 1 € le m²

Cession Croguennec/ Châtelain, Kerohan

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé :

Le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition d'un délaissé communal, présentée par Mme Fabienne CHATELAIN et Mr Pierre Yves CROGUENNEC.

Mme Châtelain et Mr Croguennec exposent que pour la mise en conformité du système d'assainissement individuel de leur propriété sise à Kerohan, ils ont opté pour un mode de « phyto-épuration » avec une zone d'épuration et une zone d'infiltration.

La mise en place de ce système d'assainissement nécessite l'acquisition d'un délaissé communal situé entre le chemin d'exploitation et leur limite de propriété, soit environ 250 m².

Le terrain envisagé :

ne fait l'objet d'aucun aménagement public spécial,

est classé en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le dossier a été présenté en commission urbanisme en date du 09 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1 – Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession d'un délaissé d'environ 250 m² - à confirmer par un document d'arpentage – au Lieudit KEROHAN - au bénéfice de Mme Châtelain et Mr Croguennec.

2 – Précise que le prix de vente en zone agricole est fixé à 1 €/ m²

3 – Précise que les tous frais induits par cette cession (géomètre – notaire ...) seront à la charge de Mme Châtelain et Mr Croguennec.

Décisions modificatives budgétaires

Budget principal

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 202, unanimité

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	10 000,00	
012 / 6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	
022 / 022	Dépenses imprévues		10 000,00
012 / 6411	PERSONNEL TITULAIRE	17 000,00	
012 / 64168	Autres emplois d'insertion	7 000,00	
Total		49 000,00	10 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00	
74 / 74127	Dotation nationale de péréquation	24 000,00	
Total		39 000,00	0,00

Budget cuisine centrale

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6413	Personnel non titulaire	6 000,00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00
011 / 6283	Frais de nettoyage des locaux		1 000,00
012 / 6411	Personnel titulaire	2 000,00	
Total		8 000,00	2 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74741	Communes membres du GFP	6 000,00	
Total		6 000,00	0,00

Marché d'assurances (information)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04/11/2021 Afin d'examiner les offres déposées dans le cadre de la consultation relative au marché de prestations e services d'assurances La collectivité était assistée du cabinet CONSULTASSUR pour cette opération. (marché sur 4 ans)

Marché IARD (Dommage aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Protection Juridique : Attributaire Groupama

Marché risques statutaires : Attributaire SMACL

Marché à performances énergétiques (information)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22/10/2021 afin d'examiner les offres relatives au marché public global de performance concernant la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore. La collectivité était assistée du cabinet IDELUM. Marché sur 6 ans, 3 offres déposées.

Attributaire : Bouygues Energies et services
